



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/129
28 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/596)]

54/129. Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer des instruments internationaux pour lutter contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 54/126 du 17 décembre 1999, elle a prié le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée de prévoir suffisamment de temps, sous réserve de la disponibilité de ressources au titre du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, pour la négociation de projets de protocole concernant la lutte contre le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime afin de se donner de meilleures chances d'achever les projets de protocoles en même temps que le projet de convention lui-même,

Considérant que les travaux du Comité spécial ont bien avancé et pourraient être achevés en 2000, dans les délais souhaités,

Sachant que les négociations relatives aux dispositions de fond de la convention et de ses protocoles se poursuivent à Vienne, conformément à ses résolutions 40/243 du 18 décembre 1985 et 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998,

Ayant à l'esprit que, dans sa résolution 54/126, elle a décidé que le Comité spécial lui présenterait le texte définitif de la convention et des protocoles afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments,

Rappelant la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994¹, dans laquelle la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale a été priée d'engager le processus d'élaboration d'instruments internationaux, comme une convention ou des conventions contre la criminalité transnationale organisée,

Consciente du rôle que le Gouvernement polonais a joué dans ce processus et de la contribution qu'il a apportée à l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée,

Considérant la portée symbolique et historique qu'aurait le fait d'associer à la ville de Palerme (Italie) la première convention internationale contre la criminalité transnationale organisée,

1. *Accepte avec reconnaissance* l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendront y signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et ses protocoles;
2. *Décide* de réunir à Palerme la Conférence de signature de la Convention;
3. *Prie* le Secrétaire général de prévoir la tenue de la Conférence pour une durée d'une semaine au plus avant la fin de l'Assemblée générale du millénaire, en 2000, et de l'organiser en tenant compte de la résolution 40/243;
4. *Demande* au Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat de collaborer avec le Gouvernement italien, en consultation avec les États Membres, à l'établissement de l'ordre du jour et à l'organisation de la Conférence, qui devra notamment prévoir la possibilité pour les représentants de haut rang d'examiner des questions ayant trait à la convention et à ses protocoles, en particulier les activités de suivi à envisager pour l'application effective de ces instruments et pour les travaux futurs;
5. *Invite* tous les États à se faire représenter à la Conférence de signature au niveau gouvernemental le plus élevé.

83^e séance plénière
17 décembre 1999

¹ A/49/748, annexe, chap. I, sect. A.